

VILLE DE MONTMÉLIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 2 février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 FEVRIER 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 - Yves PAVILLET	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 -	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : HAND Fabrice (pouvoir à Anne CONAND) – MARANDET Yannick (pouvoir à CHEVROT Vincent)

SECRETAIRE DE SEANCE : NOUAIS Jérôme

N° 12-02-2024/10

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA VILLE ET L'EPFL DE LA SAVOIE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AE n°44 ET AE N°48 SITUEES 5671 RUE JEAN MOULIN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian mène une réflexion depuis plusieurs mois sur les possibilités de regrouper plusieurs médecins en un lieu dédié, de type maison médicale, en particulier dans le secteur du quartier élargi dit « des capucins ».

En effet, il est primordial de répondre à des besoins réels de prise en charge et de suivi médical des usagers mais aussi de proposer un confort d'exercice et d'organisation aux professionnels de santé.

Cette réflexion s'est accélérée notamment par l'opportunité d'acquérir un local d'une surface de 350 m² situé 5671 rue Jean Moulin qui peut correspondre au projet de maison médicale.

Ce bâtiment proposé à un montant de 380 000 € nécessite des travaux de rénovation importants mais il est raisonnable d'envisager des subventions de la part de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de la Savoie. Par ailleurs, il sera demandé des redevances mensuelles aux médecins pour la location des locaux.

Aujourd'hui trois médecins sont intéressés par le projet et ont fait part de leurs besoins en termes d'organisation et d'aménagements.

La Ville sollicite le concours de l'EPFL de la Savoie pour acquérir ce local situé sur les parcelles AE n°44 et AE n°48.

L'intervention de l'EPFL s'établira dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier proposée à l'approbation du Conseil Municipal et jointe à la présente note. L'acquisition s'élève à 380 000 euros et la durée de la convention est de 6 ans.

Il y est en particulier fait mention des modalités d'interventions suivantes :

- La collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de la Savoie et reversés à la Collectivité à chaque date anniversaire.
- La collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer les prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL
La collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké par annuités constantes à hauteur de 16.67% par an puis à verser le solde pour le rachat des biens acquis par l'EPFL selon les termes de la convention.
La collectivité supportera également les frais de gestion (frais liés à l'acquisition du bien). Le taux annuel des frais de portage calculés sur la base du capital stocké (prix d'acquisition + frais liés à l'acquisition et travaux éventuels), est de 2%. Ils sont exigibles lors du rachat et sont estimés 31 920 €.
- La collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il sera rendu propriétaire et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

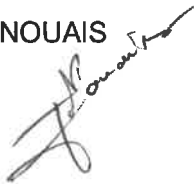
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'EPFL à acquérir les parcelles section AE n°44 et section AE n°48.
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS